

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Direction Énergie Connaissance

**Arrêté
portant approbation du schéma régional biomasse**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 222-3-1 créé par l'article 197 de la loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) qui introduit le schéma régional biomasse (SRB), et les articles correspondants de la partie réglementaire, notamment les articles D. 222-8 à D. 222-14 ;

Vu le code de l'énergie et notamment les articles D. 211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation validant le Plan régional forêt bois de la région Occitanie ;

Vu la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional ;

Vu la déclaration du 8 février 2018 d'intention d'élaboration du schéma régional biomasse par la présidente du conseil régional Occitanie et le préfet de région Occitanie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2019 et le mémoire en réponse de juillet 2019 des deux maîtres d'ouvrage du schéma ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 4 juin 2019 au 5 juillet 2019 ;

Vu l'adoption du schéma régional biomasse par délibération du 14 novembre 2019 de l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie, publiée le 18 novembre 2019 ;

Vu l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de l'Occitanie, le 14 novembre 2019 par l'assemblée plénière du conseil régional Occitanie ;

Considérant la nécessité d'élaborer des orientations et des actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse, susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment agricoles et forestiers ;

Considérant l'obligation imposée par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement d'établir le premier schéma régional biomasse pour la région Occitanie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1

Le schéma régional biomasse de la région Occitanie est approuvé.

Article 2


Conformément aux textes en vigueur, le schéma régional biomasse de la région Occitanie est accessible sur les sites internet de la préfecture de région Occitanie et du conseil régional Occitanie.

Le document est également accessible sur le site internet de la DREAL Occitanie à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-biomasse-srb-r8189.html>

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **05 FEV. 2020**


Étienne GUYOT